

Autre information requise pour les terrains de golf

Conformément au paragraphe 5(2) du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, le présent document vise à aider les promoteurs à préparer un document d'enregistrement pour les projets qui touchent le secteur susmentionné. Ce document devrait être lu en même temps que l'information générale requise indiquée dans la plus récente version du Guide d'enregistrement. À noter que les exigences suivantes **s'ajoutent** à celles énoncées dans le Guide d'enregistrement. L'information demandée dans le Guide d'enregistrement doit également être fournie. Si vous avez besoin d'autre aide, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments du ministère de l'Environnement, au 506 444-5382.

Après avoir étudié les demandes d'enregistrement, il se peut que le Comité de révision technique ait besoin d'autre information en plus des éléments indiqués ci-dessous et ceux présentés dans le Guide d'enregistrement.

Définition

La présente ligne directrice s'applique à tous les terrains de golf proposés dans la province du Nouveau-Brunswick qui font partie de projets qui doivent être enregistrés conformément au point (p) de l'annexe A du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement*. Le point p) exige l'enregistrement de « tous développements récréatifs ou touristiques importants, y compris les développements consistant à changer l'usage d'un terrain afin de pouvoir l'utiliser à des fins récréatives ou touristiques. »

Une liste complète des déclencheurs possibles pour l'enregistrement des projets est fournie à l'annexe A du *Règlement*. Pour déterminer si un projet particulier doit être enregistré ou non, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments au numéro indiqué ci-dessus.

1.0 LE PROMOTEUR

Voir le Guide d'enregistrement.

2.0 L'OUVRAGE

(iv) Emplacement du projet

- Fournir une carte à l'échelle 1:10 000 (avec les lignes de contour topographique) indiquant l'emplacement de l'aménagement proposé.
- Fournir une photographie aérienne en couleur du site.

(vi) Composantes physiques et dimensions du projet

Fournir une description détaillée du projet, qui répond aux exigences contenues dans le Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l'information exigée comprend de façon non limitative les éléments suivants :

- La plan de situation devrait indiquer : a) les caractéristiques physiques du site (y compris topographie, couverture forestière, terres humides, cours d'eau, pâturage, zones inondables) et b) le plan du terrain prévu (y compris l'emplacement et l'orientation des trous, bâtiments, zones de stationnement, sentiers, sentiers pour voitures, cours d'eau, terrain de pratique du golf, étangs, réservoirs, puits, zones d'entreposage des pesticides et des engrais, pavillon, zones d'entretien et d'entreposage, aménagements résidentiels ou commerciaux connexes, etc.).
- Si le projet consistera en plusieurs phases qui seront mises en œuvre progressivement, il faut s'assurer de fournir tous les détails disponibles sur l'emplacement et le plan des futures phases.
- Il faut indiquer les régimes de drainage et le terrassement du site conceptuel proposés du terrain de golf par rapport aux propriétés et aux cours d'eau adjacents.
- Il faut fournir les détails du pavillon proposé si cela s'applique. Y aura-t-il un restaurant? Si oui, il faut fournir les détails (permis d'alcool, nombre de place, etc.).
- Comment le pavillon sera-t-il viabilisé (eau et égouts)?
- Y aura-t-il des réservoirs de retenue, des toilettes ou autres installations sanitaires sur le terrain de golf qui ne seront pas reliés au réseau principal de traitement des eaux usées?

(vii) Détails de la construction

Fournir une description détaillée des activités et des méthodes de construction proposées, qui répondent aux exigences contenues dans le Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projet, la formation exigée comprend, de façon non limitative :

- le type de sol qui sera touché (argile, sablonneux, etc.);
- la méthode de construction de tous bassins, réservoir ou puits (à noter que les bassins et les réservoirs devraient être revêtus de revêtement synthétique ou d'argile compacté pour limiter le suintement);
- la méthode proposée pour l'enlèvement et l'élimination des essouchements (déchetage, enfouis, transportés, etc.);

- le calendrier de construction (les trous seront-ils nivelés en ordre séquentiel ou tous en même temps?);
- la provenance de tout matériau de remblai, y compris de la terre végétale.

(viii) Détails concernant l'exploitation et l'entretien

Fournir une description détaillée des caractéristiques de l'exploitation et de l'entretien du projet, cette description devant répondre aux exigences du Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l'information exigée comprend, de façon non limitative, les éléments suivants :

Approvisionnement en eau

- Fournir une estimation de l'utilisation quotidienne de l'eau pour toutes les utilisations, y compris irrigation, eau potable, eau pour lutte contre les incendies, etc. Un bilan hydrique ou le besoin d'eau mensuel pour le projet, qui tient compte des précipitations locales et des pertes estimatives causées par l'évapotranspiration et l'infiltration, devrait être présenté pour vérifier l'estimation du besoin d'eau.
- À noter que si le besoin d'eau quotidien dépasse 50 mètres cubes par jour, il faudra une évaluation de la source d'approvisionnement en eau. Il faut communiquer avec la Direction de l'évaluation des projets pour plus de détails.
- Fournir des détails sur la source ou les sources d'eau proposées pour les fins ci-dessus (c'est-à-dire approvisionnement municipal en eau, puits d'irrigation, étang d'irrigation, pompage d'un cours d'eau, etc.). À noter que l'utilisation de réservoirs artificiels (y compris lacs et étangs creusés) est encouragée dans la mesure du possible pour éviter l'épuisement de l'eau de surface et des ressources en eau souterraine.
- S'il est prévu que l'approvisionnement en eau proviendra de l'eau souterraine, indiquer la capacité de pompage proposée, et fournir une estimation de l'utilisation mensuelle d'eau souterraine. Indiquer les hypothèses utilisées pour calculer cette quantité.
- S'il est prévu qu'un étang d'irrigation sera utilisé, décrire l'emplacement, la dimension, la capacité et le temps de rétention du réservoir. Décrire l'emplacement du trop-plein de l'étang d'irrigation et les cours d'eau récepteurs (s'il y a lieu).
- S'il est prévu que l'eau sera pompée à partir d'un cours d'eau, indiquer tous les utilisateurs en amont et en aval du cours d'eau.
- Selon le plan conceptuel de nivelage et de drainage, et l'utilisation d'engrais proposée, fournir une estimation des charges de substances nutritives dans les cours d'eau (lacs, rivières et ruisseaux)?

Pesticides

- Indiquer les pesticides dont l'utilisation est proposée sur le terrain, en utilisant le numéro du produit antiparasitaire (PAP), le nom commercial du produit et les ingrédients actifs.
- Décrire la méthode proposée et le moment prévu de l'application des substances ci-dessus.
- Décrire les méthodes de lutte antiparasitaire intégrée envisagées.
- Où les pesticides seraient-ils entreposés et comment les contenants de pesticides seraient-ils éliminés?
- À noter que la *Loi sur le contrôle des pesticides* appliquée par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, précise qu'un employé qui utilise un pesticide doit être titulaire d'un certificat d'applicateur de pesticides – Catégorie L (Utilisation d'un pesticide à usage privé). Si le promoteur embauche un entrepreneur pour appliquer les pesticides, l'entreprise de l'entrepreneur doit être titulaire d'une licence d'exploitant de pesticide valide, d'un permis d'utilisation de pesticides et toutes les personnes utilisant un pesticide doivent être titulaires d'un certificat d'applicateur de pesticide commercial – Catégorie B (Agriculture).

Élimination des déchets

- Le promoteur est encouragé à mettre sur pied un programme de recyclage et de compostage pour minimiser la quantité de déchets produite et pour réduire la quantité de déchets qui devra être éliminée au lieu d'enfouissement.

3.0 DESCRIPTION DU MILIEU ACTUEL

Inclure toutes les caractéristiques environnementales indiquées dans le Guide d'enregistrement. Voici des exemples de façon non limitative, des éléments qui pourraient être pertinents pour cette catégorie de projets :

- Cours d'eau, poisson et habitats du poisson;
- La qualité et la quantité des ressources en eau souterraine et la profondeur jusqu'à l'eau souterraine dans la zone du projet ainsi que l'emplacement des puits les plus près (résidentiels et municipaux).

4.0 RÉSUMÉ DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Tous les effets prévus devraient être décrits et expliqués. Ces effets dépendront de la portée et de la complexité du projet ainsi que de son emplacement. Voir le Guide d'enregistrement pour plus d'information. Voici de façon non limitative des exemples des effets résultant de cette catégorie de projet :

Construction

- L'essouchement, le défrichage, le drainage, le transport et la construction sont des composantes habituelles des activités de construction. Ces activités peuvent causer de pollution de l'eau, et de l'air, et la pollution par le bruit et la pollution par les déchets solides. L'aspect le plus important est peut-être l'impact sur la qualité de l'eau en raison de l'érosion et de la sédimentation.
- Un projet peut affecter un cours d'eau directement ou indirectement. Exemples : a) les ouvrages dans un cours d'eau, y compris toute dérivation d'un cours d'eau, les ponts pour piétons, etc., b) le retrait d'eau, c) l'évacuation des écoulements dans un cours d'eau, d) l'enlèvement de la végétation sur la berge d'un ruisseau et e) la construction ou les activités d'exploitation près d'un cours d'eau. Tout effet prévu résultant de ces activités doit être décrit.

Exploitation et entretien

- La diminution de la nappe d'eau en raison du retrait d'eau;
- Les effets sur la qualité de l'eau souterraine en raison des applications de pesticides, des déversements de produits chimiques ou de carburants, etc.;
- Les effets sur la qualité de l'eau de surface (en raison de la sédimentation, de l'application de pesticides et d'engrais, des déversements de carburant ou de produits chimiques, etc.);
- Le rabattement des cours d'eau et le bruit des pompes d'irrigation.

5.0 MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Il faut décrire toutes les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour minimiser les effets environnementaux indiqués dans la section ci-dessus. Ces mesures peuvent inclure de façon non limitative :

- Bon nombre des effets sur les cours d'eau sont directement liés à la zone tampon et aux méthodes utilisées pour empêcher les écoulements de surface (sédiments, pesticides, engrais, etc.) d'atteindre ces cours d'eau (débit non dirigé, etc.). Décrire les mesures qui seront utilisées, y compris zones tampons entre l'installation et les propriétés adjacentes et entre les trous et les cours d'eau. Il est généralement recommandé qu'une zone tampon d'au moins 15 mètres de

végétation indigène non entretenue sur le terrain plat près des cours d'eau soit utilisée. La largeur de la zone tampon devrait être augmentée si le terrain est incliné vers l'eau.

- Un plan de protection de l'environnement est un outil valable pour limiter au minimum les effets environnementaux pendant la construction et l'exploitation du site. Un plan de protection de l'environnement pour le site devra être établi avant la délivrance des agréments. Le plan de protection de l'environnement d'un terrain de golf devrait mettre l'accent sur le plan de gestion du drainage, de l'érosion et des eaux pluviales afin de limiter les effets possibles de la sédimentation, de l'engrais et des pesticides dans les cours d'eau.
- Avant le début de la construction, des échantillons de l'eau sur la ligne de base des cours d'eau adjacents et des puits résidentiels devront être prélevés.
- Un programme de lutte antiparasitaire doit accompagner l'enregistrement en vue d'une EIE.

6.0 PARTICIPATION DU PUBLIC

Voir le Guide d'enregistrement.

7.0 APPROBATION DE L'OUVRAGE

Voir le Guide d'enregistrement.

8.0 FINANCEMENT

Voir le Guide d'enregistrement.

9.0 SIGNATURE

Voir le Guide d'enregistrement.

10.0 DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION

Voir le Guide d'enregistrement.

AUTRES LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES

Selon les détails du projet, il pourrait s'avérer utile de consulter également les lignes directrices Autre formation requise pour les ouvrages d'eau et les projets d'approvisionnement en eau et Autre information requise pour les projets d'épuration des eaux usées.